



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 66447

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur l'application de l'arrete du 30 mars 1992 relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplome d'infirmier du secteur psychiatrique. Devant le cout financier de chaque formation, 50 000 francs par personne, les centres hospitaliers specialises se voient dans l'obligation de limiter les stages. Les eleves infirmiers du secteur psychiatrique s'interrogent donc sur la validite de ce stage et leur reconnaissance en tant qu'infirmier. Aussi lui demande-t-il son avis sur ces differents problemes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 30 mars 1992 relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier aux titulaires du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique ne prevoit aucune dispense des trois mois de stages qu'il institue pour les agents concernes, pour quelque motif que ce soit. Ces stages, prevus en medecine, en chirurgie et aux urgences ou en service de reanimation, ont pour objectif de permettre aux infirmiers du secteur psychiatrique concernes d'actualiser leurs connaissances dans ces domaines, eu egard a leur formation et a leur experience. Le financement de ces stages doit etre assure par l'utilisation des credits primitivement alloues a la remuneration des eleves infirmiers de secteur psychiatrique. Il est prevu que cette mesure s'etalera sur dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66447

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 185